

DELIBERATION N° 57

**Signature d'un avenant aux conventions de partenariat avec
Sodineuf Habitat Normand et Dialogue concernant les agents de tranquillité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Frédéric ELOY

Conformément à la délibération du 13 décembre 2012, la Ville de Dieppe a recruté, en partenariat avec Sodineuf et Dialogue, 3 agents de tranquillité.

Ainsi, une convention de partenariat a été signée avec chacun des bailleurs partenaires en 2013.

Depuis la création du service, les partenaires se rencontrent régulièrement lors de comités de pilotage.

A l'occasion de ces rencontres tout comme lors des assemblées plénières du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), des bilans annuels d'activité sont présentés et font apparaître une augmentation du nombre d'interventions (746 en 2014, contre 809 en 2015) et une proportion importante de celles-ci sont réalisées au sein du patrimoine des bailleurs (60% en 2014 contre 76% en 2015).

Afin de prendre en compte les nouveaux engagements financiers des bailleurs tels qu'émanant des comités de pilotage du service, il est proposé de signer un avenant.

Aussi, comme en 2015, Sodineuf Habitat Normand s'engage à verser la somme de 20 000 € et Dialogue la somme de 3 000 €

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales
- la délibération n° 36 du 13 décembre 2012 relative à la création de postes d'agents de tranquillité au sein du CLSPD,
- la délibération n° 22 du 03 octobre 2013 approuvant les conventions à venir avec Sodineuf Habitat Normand et Dialogue

Considérant :

- les échanges et engagements pris lors des comités de pilotage
- les versements ayant déjà eu lieu pour l'année 2015
- l'avis de la commission n° 2 du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'avenants aux conventions de partenariat signés avec Sodineuf Habitat Normand et Dialogue portant modification de l'article 4 "financement",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire